



Fiche « recommandation » : 02

Prenons de l'assurance

Les lieux d'activité ou d'exercice de la mission pastorale

TOUS les locaux qui dépendent de près ou de loin du diocèse sont couverts par l'assurance souscrite par l'Association diocésaine de Sens.

Ainsi les salles de catéchisme, d'aumônerie, les chapelles, les églises sont couverts par cette assurance.

Mais, de la même manière, si, pour une activité particulière (sortie d'aumônerie, camp des jeunes pro etc.) il est nécessaire de fournir une attestation d'assurance pour une location de salle , de logement etc. c'est auprès du secrétariat de l'économat diocésain qu'il faudra demander cette attestation.

L'assurance souscrite par l'Association diocésaine couvre également ce type de location liée aux activités pastorales.

Pour contacter le secrétariat de l'économat diocésain :

· 03.86.72.93.84

· economat@diocese89.fr

Les véhicules personnels

L'utilisation du véhicule personnel, même pour exercer sa mission pastorale, est soumise à l'assurance souscrite par le conducteur.

Il est tout à fait possible de transporter des enfants pour une sortie organisée mais le conducteur reste responsable de sa conduite.

En cas d'accident, le conducteur, fautif ou pas, doit établir un constat pour son assurance. Celle-ci se mettra ensuite en relation avec l'assurance de l'autre partie ou du diocèse, si nécessaire.

Et les personnes ?

En France toutes les personnes doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour eux-mêmes et leurs enfants.

En cas d'accident et/ou de préjudice (volontaire ou pas), les parents des enfants concernés devront contacter leurs assurances personnelles et établir une déclaration.

Les assurances personnelles pourront prendre contact avec l'assurance souscrite par l'Association diocésaine si nécessaire.